

# CHAM

Classes à Horaires Aménagés Musique



Apprendre un instrument de musique dans le cadre d'un cursus scolaire adapté.

**INSCRIPTIONS**  
du 6 février au  
11 mars 2017



**CONSERVATOIRE**  
à rayonnement intercommunal  
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE



VILLEFRANCHE  
BEAUJOLAIS  
agglo

Les CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musique) permettent d'intégrer la pratique musicale au cursus scolaire grâce à un emploi du temps adapté. Ce dispositif partenarial existe depuis 1990.

La classe a lieu au groupe scolaire Dumontet à Villefranche et la pratique de la musique se déroule au conservatoire à proximité de l'école.



## Les instruments proposés

Ce sont ceux de l'orchestre :

- ▶ cordes : violon, alto, violoncelle
- ▶ vents : flûte, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba (sous réserve)
- ▶ percussions : batterie, percussions classiques

**Instruments non proposés : guitares, claviers, voix.**

## Quel est l'emploi du temps pour les enfants ?

- ▶ Le programme scolaire suivi par les élèves des CHAM est le même que celui dispensé aux enfants des classes traditionnelles.
- ▶ L'enseignement musical représente 4 à 5h30 par semaine en fonction du niveau de classe.

## Qui peut s'inscrire ?

- ▶ Les enfants scolarisés dans l'une de ces communes : Arnas, Denicé, Gleizé, Jarnioux, Jassans-Riottier, Lacenas, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Villefranche-sur-Saône.
- ▶ Au maximum 27 enfants pourront être admis en niveau CE1.
- ▶ L'entrée en CE2, CMI et CM2 est organisée en fonction des places disponibles en instrument.
- ▶ Pour tous les niveaux, la liste des enfants retenus est établie par une commission d'admission composée de représentants de l'Education Nationale et du conservatoire.
- ▶ Pour les enfants domiciliés hors du périmètre scolaire de l'école Dumontet, une dérogation est nécessaire pour l'admission en CHAM.
- ▶ Pour les enfants déjà élèves au conservatoire, l'admission en CE2, CMI et CM2 est subordonnée au test scolaire et à l'avis des enseignants musicaux.

## Mon enfant doit-il déjà connaître la musique ?

**Il n'y a pas de niveau musical requis pour l'entrée en CE1.**

L'admission résulte de plusieurs rencontres conduites par les enseignants scolaires et musicaux. Il s'agit d'évaluer le potentiel et la motivation de l'enfant dans diverses situations musicales et scolaires.

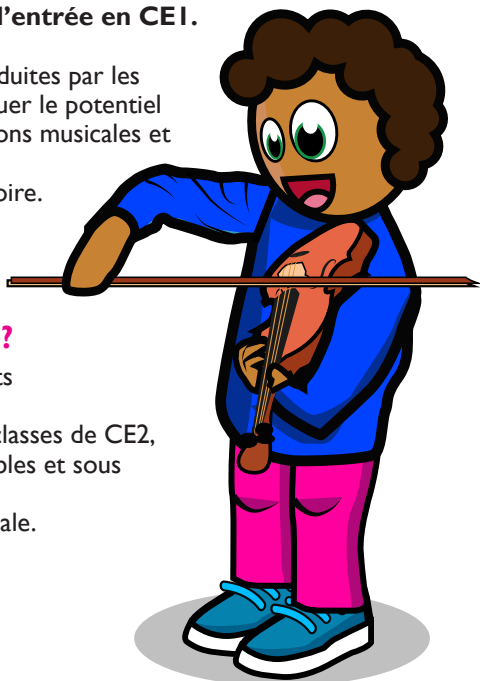
La présence aux rencontres prévues est obligatoire.  
L'admission en CE2, CMI, CM2 se fait par des tests scolaires et musicaux.

## A quel âge commencer les CHAM ?

Les CHAM sont accessibles aux élèves débutants dans les niveaux CE1.

Des élèves non débutants peuvent intégrer les classes de CE2, CMI et CM2 dans la mesure des places disponibles et sous réserve de réussite aux tests d'évaluation.

Ce dispositif est encadré par l'Education Nationale.



## Coût d'une inscription en CHAM

Comme pour tous les enfants inscrits à l'école élémentaire publique, la scolarité est gratuite.

Restent à la charge des familles :

- ▶ les frais de dossier (environ 40 euros/an).
- ▶ la location de l'instrument (environ 228 euros/an).
- ▶ les frais liés à l'enseignement musical : achat de partitions, d'accessoires musicaux...

## Comment et quand inscrire mon enfant ?

- ▶ **du 6 février au 11 mars 2017**, je récupère un dossier d'inscription auprès du conservatoire de Villefranche pour le remplir et le transmettre (voir coordonnées ci-dessous).
- ▶ **Entre mi-mars et mi-avril 2017**, mon enfant sera reçu pour les observations musicales et scolaires.
- ▶ **Début juin 2017**, à l'issue des observations, je recevrai un courrier me stipulant la décision de la commission d'admission.  
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

### INFOS +

#### CONSERVATOIRE de VILLEFRANCHE

96, rue de la sous-préfecture

Tél. 04 74 09 43 10

conservatoire@agglo-villefranche.fr

Directeur adjoint : José Schmeltz

#### GROUPE SCOLAIRE DUMONTET

60, allée des Visitandines - Villefranche

Tél. 04 74 62 14 89

ce.0691123w@ac-lyon.fr

Directeur : Olivier Toureau